

UN PACTE POUR
**UNE GESTION EFFICACE
DE L'INFLUENZA AVIAIRE**





LE PACTE INFLUENZA AVIAIRE EFFICACE

Cette année, le bilan sanitaire de l'influenza aviaire est encore une fois désastreux : près de 3,5 millions de volailles ont été abattues et on compte 485 foyers. Le MODEF et la Confédération paysanne ont souhaité proposer un **PACTE EFFICACE** afin que cette catastrophe ne se reproduise plus. **Agir sur les vraies causes, promouvoir la transition agroécologique de l'élevage de volailles français est indispensable pour les paysans et les consommateurs.** Nous croyons que l'ensemble des mesures détaillées ci-dessous permettraient de s'affranchir ou d'atténuer ces crises.

Il est indéniable que l'introduction du virus dans les élevages français a eu lieu par la faune sauvage. Cependant, seulement un faible nombre de foyers (un ou deux sur la totalité des foyers) est issu d'un contact direct avec la faune sauvage (un oiseau porteur se pose sur le parcours).

En revanche, on compte plus d'élevages contaminés par introduction d'un élément infecté par la faune sauvage (aliment, transporteur, personnel, etc.) qu'ils aient des animaux en claustration ou pas.

Par ailleurs, sur le sol français, seul le sud-ouest a souffert de la propagation de l'épidémie, dans les autres régions les foyers sont restés sporadiques.

Les transports au sein de la filière "foie gras" demeurent un facteur de risque important. En effet, nous constatons lors de cette crise aussi que plusieurs salles de gavage ont positivé après l'introduction d'animaux malades. De plus, il est clair que la densité d'animaux extrême sur certains territoires contribue à une diffusion de proche en proche.

Le risque que représente l'élevage en plein-air est tout à fait mineur au regard de la faune sauvage, des transports et de la densité.

En 2017, après un deuxième épisode de grippe aviaire, des dérogations "petits producteurs" ont été accordées, afin de pouvoir maintenir les canards sur parcours en extérieur : **ce dispositif, pensé pour l'élevage plein-air traditionnel, a été dévoyé par des exploitations conséquentes qui ont souhaité rajouter à leur troupeau en bâtiment 3200 canards en extérieur.**

Nous rappelons donc que ce dispositif doit être **destiné uniquement aux élevages qui font réellement le choix du plein-air**, qu'ils aient, ou pas, la possibilité matérielle de confiner.

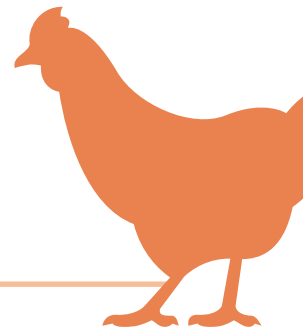
Pour agir sur la densité, les filières proposent que la remise en place des volailles soit conditionnée à la capacité de confiner les animaux. Ce critère permettra d'écarter ceux qui ne seront pas en capacité d'investir pour construire des bâtiments, mettant particulièrement en difficulté les éleveurs en fin de carrière. **Encore une fois, pour baisser le nombre d'animaux, le choix est fait de pénaliser l'élevage traditionnel. A cette option, nous opposons la nécessité de plafonner le nombre d'animaux par élevage ce qui permettrait de réduire la densité en maintenant de nombreuses fermes, d'améliorer le bien-être des animaux et les conditions d'élevage.**

Comme en 2015 et en 2017, les filières s'entêtent à poursuivre leurs choix économiques qui ont généré cette situation désastreuse. Ce ne sont pas quelques mesures de prévention et de précaution qui peuvent stopper des épidémies de ce type.

Il faut agir sur les causes structurelles, et celles-ci pèsent sur la filière industrielle du foie gras. C'est sa structuration segmentée, avec les transports répétés d'animaux vivants et l'intervention de nombreux professionnels différents, qui la rend si fragile. La densité des élevages dans certaines régions du sud-ouest découle des priorités que se donnent les grands opérateurs économiques : produire plus, en particulier pour exporter.

Pour répondre à cette crise sanitaire et à celles qui nous attendent dans les prochaines années, **nous devons collectivement entamer la transition agroécologique de l'élevage de volailles français : réduire le nombre d'animaux élevés et les transports, relocaliser les outils de transformation, diversifier les fermes et les races pour rendre les animaux résistants face aux maladies et améliorer le revenu des producteurs pour arrêter la course à la productivité.**

Les propositions formulées par les filières ne font que détourner le regard du problème qu'elles ont créé : **les élevages plein air sont victimes de cette crise mais n'en sont pas la cause.**



GESTION DES CRISES

- ✓ **ANTICIPATION** : Donner l'accès à une information précoce issue de la plateforme d'épidémiosurveillance à tous les professionnels.
- ✓ **INFORMATION** : Mettre en place une base de données à destination sanitaire, indépendante, transparente et **gérée par la puissance publique** (non soumise au monde économique) qui touche tous les producteurs et productrices. Les informations à enregistrer devront être faciles à renseigner, y compris pour les petits lots et les fermes diversifiées.
- ✓ **GESTION DE CRISE TRANSPARENTE** :
 - Partager l'information sur les études épidémiologiques pour connaître l'origine des foyers.
 - Prévoir un état des lieux régulier sur : les foyers concernés, les espèces, le nombre d'animaux et le type d'élevage.
 - Informer régulièrement et de manière transparente l'ensemble des professionnels pendant les crises.
 - Organiser des réunions de concertation régulières et ouvertes à l'ensemble du monde professionnel.
- ✓ **ABATTAGES** :
 - **Foyers** :
 - Gérer les foyers en priorité.
 - Abattre principalement sur place pour éviter la contamination par le transport d'éléments contaminés.
 - **Préventifs** : Dans les zones peu denses, ne pas procéder à des abattages préventifs des élevages autarciques (comme cela avait été fait début 2017).
- ✓ **ZONAGE** : Le zonage autour des foyers (ZP, ZS) est important pour limiter la contamination en zone dense (contamination de proche en proche), en revanche en zone peu dense il faut fortement contrôler les flux (interdiction de mouvements de PAG en provenance d'une ZP ou ZS, limitation des mouvements de produits, sécurisation des flux de personnes entre exploitations, etc.)

✓ **TRANSPORT :**

- **Canards PAG** : Limiter les déplacements de canards PAG au sein d'une même zone pour éviter que des animaux issus de ZS ou de ZP traversent une ZI. Cela éviterait que des salles de gavage « positivent » après introduction de nouveaux lots.
- **Gestion des produits** : Même proposition pour les sorties de produits (œufs, volailles prêtes-à-cuire). Limiter au maximum les déplacements :
 - Privilégier la commercialisation locale et la réduction des intermédiaires dans la commercialisation de produits.
 - Privilégier les centres d'emballage, les abattoirs à la ferme ou dans le même type de zone.
- **Protection de sites sensibles** : Interdire absolument les flux autour des sites sensibles en période épidémique.

BIOSÉCURITÉ

✓ **FORMATION/ACCOMPAGNEMENT :**

- **Former** des formateurs biosécurité volailles et spécialisés volailles avec parcours ainsi que les contrôleurs. Le cadre juridique a énormément évolué depuis 2017.
- **Accompagner individuellement les indépendants** (module de 2h par exemple).

✓ **ADAPTATION DES RÈGLES AUX PETITES FERMES EN PRODUCTION FERMÈRE** (circuit court, autarcie, plein-air, Label Rouge) :

- Réserver la désinfection à la biosécurité renforcée.
- Trouver des systèmes adaptés à la gestion de l'équarrissage sur place : compostage des cadavres sous un certain seuil.
- Reconnaître la gestion dans le temps des flux (pas uniquement dans l'espace) pour donner plus de cohérence au système conçu et l'alléger.
- Revoir la définition du SAS à la lumière des travaux réalisés en porc (local sanitaire).

✓ **RECONNAITRE LES FACTEURS DE RISQUES INDIRECTS IDENTIFIÉS PAR LA SCIENCE, AUTREMENT DITS LES RISQUES LIÉS AUX FLUX :**

Constat : Le contact direct avec l'avifaune sauvage sur parcours est très rarement observé. Le contact indirect avec l'avifaune (biosécurité défaillante) concerne tous les types d'élevage. Les flux entre élevages et la contamination de proche en proche sont les risques majeurs.

- Faire évoluer la biosécurité pour diminuer les flux d'animaux au maximum, en particulier en filière palmipède à foie gras, ce qui suppose des changements structurels.
- Évaluer la biosécurité et le niveau de risque d'une exploitation en fonction des flux qu'elle reçoit ainsi que la proximité d'axes routiers (utilisés pour des flux de la filière volailles).
- En filière longue, encourager le passage à la bande unique par exploitation (sauf Label rouge et autarcique) pour réduire le risque lié aux flux.

✓ **VIDES SANITAIRES :**

- Augmenter la durée (en particulier en période à risque) des vides sanitaires habituels entre lots, en particulier en salle de gavage, pour réduire les risques sanitaires et permettre des opérations de nettoyage et/ou désinfection efficaces.

RELOCALISATION

- ✓ **RAPPROCHER** les zones d'élevage, gavage, abattage et transformation.
 - **En période à risque et zone dense** : limiter à 50km la distance entre élevage et salle de gavage.
 - Aider l'implantation d'entreprises ou de filiales locales pour l'approvisionnement en animaux d'un jour et en poulettes mais aussi pour les centres d'emballage des œufs, les abattoirs et la transformation (en particulier hors Sud-Ouest).
- ✓ **RATIONNALISER** sur le territoire les échanges dans la filière.
- ✓ **PRIVILÉGIER** les installations et les transitions en schéma **autarcique**.
- ✓ S'assurer que l'ensemble des engagements pris par les opérateurs dans le cadre du Pacte Influenza Aviaire de 2017 soient respectés, y compris en termes de **RELOCALISATION** et de **réduction des transports**.

CONDITIONS DE PRODUCTION

✓ RÉDUIRE LA DENSITÉ EN ZONE DENSE :

- Plafonner la production pendant les mois d'hiver : fixer une limite de 3 canards au m² pour les élevages avec bâtiment.
- En cas de projet d'installation de nouvel atelier volaille ou palmipède, n'autoriser que les élevages dont le nombre d'animaux est limité (seuil à définir) pour éviter d'augmenter la concentration.
- Fixer un plafond de densité basé sur des éléments scientifiques qui servirait de référence (unité géographique laissée à l'appréciation de la science).
- Diligenter des contrôles par la Dd(cs)pp du respect de la densité maximale.

✓ PRODUCTION DE FRAIS : En période à risque, la production des produits frais doit être absolument prioritaire sur toutes les autres productions.

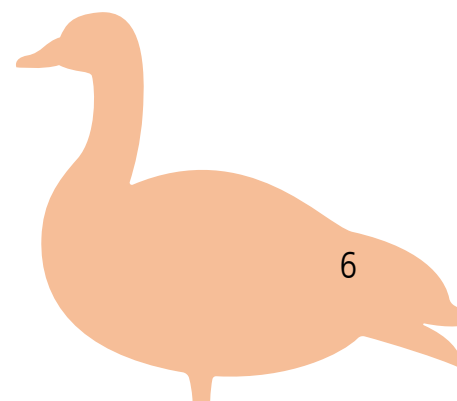
✓ PROTECTION DES PRODUCTEURS : Les éleveurs ne devront pas pâtir des nouvelles règles qui leur seront imposées ; les OP devront faire en sorte que le revenu de leurs adhérents ne soit pas impacté, selon des moyens qu'ils devront définir.

✓ TESTS :

- Adapter le nombre d'analyses au nombre d'animaux qui devront être déplacés.
- Mettre au point un dispositif permettant de détecter le virus en 24h qui soient peu coûteux.
- En période à risque :
 - Réaliser des tests avant intervention des intervenants extérieurs (attrapeurs, vétérinaires, etc.).
 - Faire des tests (préventifs) à intervalle régulier.

✓ SECTEURS À RISQUE ACCRU AVIFAUNE SAUVAGE :

- En cas de risque élevé, circonscrire la sortie d'animaux vivants et la circulation de produits issus d'élevages à un secteur ultra-local.



GÉRER LES ANIMAUX SUR PARCOURS PENDANT L'HIVER

✓ DÉROGATION :

- La dérogation à la claustration en palmipèdes et pour les volailles doit être maintenue pour protéger le bien-être animal.
- Pour la filière palmipède, elle ne doit concerner que les petites exploitations traditionnelles ayant strictement moins de 3200 canards au total par exploitation (dont 2400 sur parcours).
- Les dérogations devront être individuellement demandées par les exploitants concernés.

✓ BIEN-ÊTRE ANIMAL :

- La biosécurité ne doit pas remettre en question le bien-être animal, qui doit être un motif supérieur pour donner un accès aux parcours aux animaux (selon les conditions définies par la dérogation pour la période à risque).
- La biosécurité renforcée (claustration, accès à l'eau, protection de l'alimentation, etc.) ne doit pas justifier de remise en cause des cahiers de charges des labels ni de système dérogatoire autorisant temporairement la claustration d'animaux tout en maintenant l'appellation « plein air ».

✓ DISTANCE : En zone dense, prévoir une zone d'au moins 100m entre lots d'animaux en plein-air de différentes unités épidémiologiques. Distance pouvant évoluer au regard des éléments apportés par la science.

✓ CONSOMMATEURS : Proposer à des représentants des consommateurs de prendre part à certains échanges sur les conditions d'élevage en période à risque.

INDEMNISATION

- ✓ Traiter les **DOSSIERS D'INDEMNISATION** indépendamment de l'adhésion ou non à une OP.
- ✓ Prendre en compte les **CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES** de la crise dans les indemnisations.
 - Indemniser très rapidement les élevages foyers et ceux qui subissent l'abattage préventif.
 - Prendre en compte le retard dans les mises en place.
 - Indemniser les pertes économiques à hauteur de 100% de tous ceux qui ne peuvent pas reprendre leur activité (impossibilité de recevoir des poussins, canetons, oisons, canards PAG, etc.).

VACCINATION

✓ RECHERCHE :

- Étudier la piste vaccinale afin qu'elle remplace la gestion sanitaire par abattage.
- Mettre au point des vaccins capables de diminuer ou empêcher l'excrétion virale des animaux vaccinés en cas de contamination. Dans l'attente, maintenir un effectif de 10% des animaux sensibles non vaccinés comme « sentinelles ».
- Développer la recherche sur la biodiversité animale à la ferme et promouvoir les races rustiques.

✓ VACCINATION :

- Étudier la possibilité de la réserver aux élevages plein-air et à ceux élevant des races à faible effectif.
- Mener des expérimentations de vaccination en zone dense avant déploiement.

REPRISE

- ✓ Organiser un **RÉAPPROVISIONNEMENT ÉQUITABLE** entre producteurs regroupés en OP et indépendants.
- ✓ **REMETTRE EN PLACE** sans critère de claustration ou de plein-air pour toutes les volailles car aucune donnée scientifique n'indique que les élevages plein-air sont plus à risque.

COMMERCE

- ✓ Questionner le **COMMERCE INTERNATIONAL** : satisfaire en priorité la demande de volailles de qualité en France (labels, agriculture biologique, plein-air) avant de développer des transactions à l'international qui multiplient les risques de contamination des filières.
- ✓ Arrêter progressivement le **SOUTIEN PUBLIC** à l'exportation et réorienter les fonds vers les filières locales.



DÉFINITIONS & GLOSSAIRE

- ▶ **DDPP** : Direction départementale de la Protection des Populations
- ▶ **DDCSPP** : Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- ▶ **OP** : Organisation de Producteurs
- ▶ **PAG** : Canards prêts-à-gaver
- ▶ **PÉRIODE À RISQUE** : A partir de données scientifiques, re-définir la période à risque pendant laquelle chaque éleveur doit être en mesure d'appliquer certaines mesures de biosécurité supplémentaires.
- ▶ **SITES SENSIBLES** : Couvoirs, etc.
- ▶ **SECTEURS À RISQUE ACCRU AVIFAUNE SAUVAGE** : A partir de données scientifiques, identifier les secteurs à risque accru avifaune sauvage (secteurs ultra-proches de zones humides et traversés par un couloir migratoire). Ces secteurs doivent être plus restreints que les ZRP existantes ; ils doivent être définis sur la base de la localisation dans un couloir migratoire, de la proximité de zones humides (ou autre aire attractive pour les oiseaux migrateurs) et de l'existence de flux d'animaux vivants sortants de cette zone vers une autre.
- ▶ **ZI** : Zone Indemne
- ▶ **ZONE DENSE/ZONE PEU DENSE** : A partir de données scientifiques, définir un seuil permettant de classer les zones en deux catégories : les zones denses où le risque de diffusion proche du virus est accru et les zones moins denses où ce risque est réduit. Dans les zones denses, des mesure renforcées peuvent être prises afin de maitriser le risque de diffusion de proche en proche.
- ▶ **ZP** : Zone de Protection
- ▶ **ZRP** : Zone à Risque Particulier
- ▶ **ZS** : Zone de Surveillance